

PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Alimentation

ARRÊTÉ n° 211 DAAF 2011

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001, relative à Mayotte ;
- Vu le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n° 06 / D.A.Forêt du 10 avril 1995 relatif au contrôle sanitaire des végétaux et des produits végétaux à Mayotte

Considérant la forte consommation d'*Allium spp* (oignons, aux ETC;) à Mayotte.

Considérant que les origines autorisées pour l'importation d'*Allium spp* à Mayotte point 2 de l'annexe II du dit arrêté n'est pas en mesure de satisfaire la consommation d'oignon à Mayotte,

Considérant que l'introduction du charbon de l'oignon (*Urocystis cepulae*), l'un des ennemis les plus graves du genre *Allium* peut être évitée en excluant certaines zones de production d'oignon;

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de l'Alimentation de Mayotte ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - le point 2 de l'annexe II de l'arrêté préfectoral n° 6 du 10 avril 1995 :

« *Allium Ascalonicum* (Echalotte), *Allium schoeoprasum* (ciboulette), *Allium fustulosum* (ciboule), *Allium cepa* (oignon), *Allium porrum* (poireau) : végétaux et produits végétaux verts destinés à la consommation, origines interdites: toutes origines sauf Madagascar, Comores, Afrique du Sud, CEE continentale » est remplacé par :

« *Allium Ascalonicum* (Echalotte), *Allium schoeoprasum* (ciboulette), *Allium fustulosum* (ciboule), *Allium cepa* (oignon), *Allium porrum* (poireau) : végétaux et produits végétaux verts destinés à la consommation, origines interdites: toutes origines sauf Madagascar, Union des Comores, Afrique du Sud, UE continentale, Thaïlande, Philippines, Chili et de la province de Mysore (Inde) »

Article 2. - Le Secrétaire Général, le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, le Directeur des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

Préfecture
Directions des douanes
Chef du service de l'Alimentation
Bureau du Courrier (RAA).

Fait à MAMOUDZOU, le 12 AVR. 2011

Le Préfet de Mayotte


Hubert DERACHE